



Décision n°2022-1117

Direction Générale Déléguée à la Fabrique de la
Ville Écologique et Solidaire
Département Urbanisme et Habitat
Direction Aménagement Urbanisme

Objet : Carquefou – Opération d'aménagement de la ZAC du Verger – Avenant n°1 au protocole de remise d'ouvrages de la Zone d'Aménagement Concerté du Verger en date du 30 novembre 2018

Réf : 2.1.6

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 300-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-32 du 17 juillet 2020 (point 16.2. a.) portant délégation du Conseil à la Présidente afin de prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution et la résiliation d'avenant(s) aux conventions s'il n'y a pas d'effet financier pour Nantes Métropole,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Conformément à la délibération du Conseil métropolitain en date du 10 décembre 2010 ayant désigné Loire Océan Développement en tant qu'aménageur de la zone d'aménagement concerté du Verger à Carquefou,

Vu le traité de concession afférent signé le 12 avril 2011,

Vu la décision n°2018-1300 autorisant la signature du protocole de remise d'ouvrages de la ZAC du Verger signé le 30 novembre 2018,

Considérant que Loire Océan Développement a réalisé les aménagements et équipements nécessaires au développement la ZAC du Verger,

Considérant les évolutions survenues depuis la signature du protocole de remise d'ouvrages dans la mise en œuvre opérationnelle des travaux,

Décide

Article 1. De conclure avec Loire Océan Développement, aménageur de la ZAC du Verger, un avenant n°1 au protocole de remise d'ouvrages en date du 30 novembre 2018, afin d'ajuster les limites des zones de remise d'ouvrages successives ainsi que les modalités de la remise d'ouvrages séquencée,

Article 2. Cet avenant n°1 est sans effet financier pour Nantes Métropole,

Article 3. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 07 OCT. 2022

Pour la Présidente

Le vice-président délégué

Pascal PRAS



mis en ligne le :

11 OCT. 2022